



Demande de reconnaissance d'un diplôme d'un titre ou d'une fonction

Nom d'inscription :

Prénom :

Numéro d'inscription au tableau :

Courriel :

Adresse professionnelle : Rue :

Code postal et Ville :

Le chirurgien-dentiste ne peut faire mention que des diplômes, titres ou fonctions reconnus par le Conseil national de l'ordre (articles R.4127-216 et R.4127-218 du code de la santé publique). Pour ce faire, il convient de transmettre au conseil départemental de l'ordre au tableau duquel vous êtes inscrit, les documents suivants :

Pour une demande de reconnaissance d'un diplôme :

- Photocopie du diplôme signé (*IMPORTANT : une attestation d'obtention du diplôme ne sera pas prise en compte*).
- Arrêté(s) portant création et modification du diplôme universitaire s'il s'agit d'un diplôme universitaire, et/ou Programme de la formation de l'année d'obtention du diplôme, devant nécessairement comporter les objectifs de la formation, les conditions d'accès au diplôme, le détail et le nombre d'heures des cours théoriques, pratiques et cliniques, ainsi que les modalités de validation dudit diplôme (*IMPORTANT : Si le diplôme a été délivré à l'issue de l'année « N-1 - N », le programme de formation attendu est celui de l'année « N-1 - N », en outre l'agenda ou le calendrier de cours ne saurait remplacer le programme*).
- Nom et fonction du responsable administratif et/ou pédagogique de la formation (*pour toute demande d'informations complémentaires*) :

Pour une demande de reconnaissance d'un titre :

- Document(s) permettant d'établir les conditions d'accès au titre, ses objectifs, la perte du titre (*exemple : statuts, règlement intérieur, ...*).

Pour une demande de reconnaissance d'une fonction :

- Document valant nomination (*comportant la durée de la nomination ou la date de début et de fin de la fonction*).
- Tout autre document jugé utile :

Mention manuscrite à reproduire - J'atteste sur l'honneur de la véracité
des informations fournies » :

.....

.....

Fait à :
Le :
Signature de l'intéressé(e) :

IMPORTANT :

*Tout document émis par une autorité étrangère doit être accompagné d'une traduction en langue française.
Toute demande de reconnaissance incomplète sera suspendue dans l'attente des éléments complémentaires.
Le Conseil national de l'ordre ne manquera pas de revenir vers vous afin de vous tenir informé de l'examen de votre demande ainsi que de sa décision.*

Formulaire



ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES

Observations complémentaires de l'intéressé(e) :

A series of horizontal dotted lines provided for writing observations.